

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00**



N°043/2025 – Elaboration du schéma directeur du réseau de chaleur - Convention avec le Département de l'Ain d'attribution d'une aide dans le cadre du Fonds chaleur territorial

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs GONGUET Nathalie, GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Par délibération du 2 octobre 2024, la commune a approuvé la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ain au titre du Fonds Chaleur Territorial afin de cofinancer les frais afférents à l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Honoraires élaboration schéma directeur réseau de chaleur	14 150.00	ADEME (Contrat territorial de chaleur renouvelable – 70 %)	9 905.00
		Autofinancement (30 %)	4 245.00
Totaux	14 150.00	Totaux	14 150.00

Le Département a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 9 905€ et demande à ce que les engagements réciproques des parties soient formaliser par convention (cf. projet ci-annexé).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'aides dans le cadre du Fonds chaleur territorial entre la commune et le Département de l'Ain ci-annexée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Numéro de l'acte : 2025-00043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-043-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Jean Deguerry

Président du Conseil départemental
de l'Ain

Direction générale adjointe
de la Transition écologique
Direction de l'Eau et de l'Environnement

GR/FC/DG/BG

Dossier n° 2025-00267

Suivi par : Damien GEISEN

Tél : 04.69.19.10.35

Courriel : damien.geisen@ain.fr

Courrier arrivé le

24 FEV. 2025

Mairie de St-Denis les Bourg

Suivi par: DD | Copies: B/MUR

Monsieur Guillaume FAUVET
Maire
Mairie de Saint Denis les Bourg
1 place de la Mairie - CS 30195
01005 BOURG EN BRESSE CEDEX

Bourg-en-Bresse, le 17 FEV. 2025

Monsieur le Maire,

Le Département de l'Ain est un acteur majeur en faveur du développement durable et de la lutte contre le dérèglement climatique, au plus près des territoires.

Le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME, soutient le développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire...). Grâce à des aides financières spécifiques, le Fonds Chaleur facilite l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

Afin de dynamiser ces filières d'énergies renouvelables et d'accroître fortement le nombre de projets éligibles, le Département de l'Ain a souhaité assurer la gestion de ces aides financières du Fonds Chaleur par le biais d'un « Contrat Chaleur Renouvelable », ce qui a été accepté par l'ADEME. A ce titre, vous avez déposé une demande de subvention.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous informer, en lien avec Monsieur Jean-Yves FLOCHON, Vice-Président du Département de l'Ain délégué à l'agriculture, à la préservation de la biodiversité et des ressources et à l'environnement, que l'Assemblée départementale réunie le 3 février 2025, a décidé de vous accorder une subvention de 9 905 €, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable, pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur, correspondant à un taux de 70 % d'un montant subventionnable de 14 150 € HT.

Le mandatement de cette subvention interviendra selon les modalités de versement des aides détaillées dans la convention d'attribution des aides ci-jointe (article 5).

Je vous remercie de transmettre un exemplaire de cette convention, après signature de votre part, à la Direction de l'Eau et de l'Environnement du Conseil départemental de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine – BP 10114 – 01000 BOURG EN BRESSE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Jean DEGUERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-043-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Département de l'Ain - 45 avenue Alsace-Lorraine - BP 10114 - 01000 Bourg-en-Bresse Cedex - Tél. 04 74 32 32 32 - www.ain.fr

CONVENTION D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU FONDS CHALEUR TERRITORIAL

Entre :

Le **DEPARTEMENT DE L'AIN**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean DEGUERRY, agissant en application de la délibération du 4 février 2025, dont le siège est situé 45 avenue Alsace Lorraine à BOURG-EN-BRESSE (01000) dénommé ci-après « le Département de l'Ain »,

Et :

Commune de Saint-Denis Lès Bourg, 1 Place de la Mairie, 01 000 Saint-Denis lès Bourg représentée par Le Maire, Monsieur Guillaume FAUVET, dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La convention a été approuvée lors de la délibération de la Commission Permanente du Département de l'Ain du 4 février 2025 suivant les règles d'attribution des aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu l'accord cadre de partenariat pour le développement des énergies renouvelables thermiques signé le 24 mai 2024 entre l'ADEME et le Département de l'Ain ;
- Vu la convention de mandat signée le 24 mai 2024 confiant la gestion déléguée des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME, mandant, au Département de l'Ain, mandataire ;
- Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014 ;
- Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 21 octobre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'engagement des aides dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable en date du 28 novembre 2024 ;
- Vu la délibération n°AD2023-12/5.0014 du Conseil Départemental de l'Ain du 11 décembre 2023 approuvant le projet de Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) de l'Ain, avec l'ADEME.
- Vu la délibération n° AD2024-02/5.0002 du Conseil Départemental de l'Ain du 5 février 2024 validant les adaptations des conditions de la candidature « Contrat de Chaleur Renouvelable ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-043-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

PRÉAMBULE

Géré par l'ADEME, le Fonds Chaleur soutient le développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire...). Il est destiné à tous les maîtres d'ouvrage disposant d'un numéro SIRET : entreprises des secteurs agricole, industriel et tertiaire privés, collectivités et gestionnaires d'habitat collectif. Grâce à des aides financières spécifiques, le Fonds Chaleur facilite l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

Le Département de l'Ain est un acteur majeur en faveur du développement durable et de la lutte contre le dérèglement climatique, au plus près des territoires :

- une dotation annuelle de 4 Millions d'euros pour la transition écologique dans le cadre des Pactes de territoire.
- les Assises du bois ayant débouché sur un programme d'actions complémentaires au « Livre blanc du bois »,
- la création et le partenariat avec la SPL ALEC AIN, le soutien au SPPEH, puis au SPREH, la mise en place de la SEM LEA ,*
- la feuille de route de la transition écologique en lien avec le « CEREMA » ...

... sont autant d'exemples concrets du volontarisme du Département de l'Ain.

Afin de dynamiser les filières d'énergies renouvelables et d'accroître fortement le nombre de projets éligibles, la gestion de ces aides financières du Fonds Chaleur a été déléguée par l'ADEME au Département de l'Ain par le biais du Contrat Chaleur Renouvelable.

La gestion déléguée des aides du Fonds Chaleur par le Département de l'Ain, opérateur territorial, permet d'ouvrir l'accès de ces aides aux porteurs de projets de petite et moyenne envergures, jusqu'alors exclus de ce dispositif pour des raisons de seuil de production de chaleur.

Le soutien à l'investissement apporté par l'ADEME, géré localement par l'opérateur territorial et validé conjointement, concerne tous les maîtres d'ouvrage hors sphère domestique : les collectivités territoriales, les entreprises, les gestionnaires d'habitat collectif, les établissements de santé, les associations...

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'accompagnement financier accordées au bénéficiaire dans le cadre du CCR mis en place par le Département de l'Ain en partenariat avec l'ADEME et de définir les obligations des différentes parties prenantes.

L'éligibilité du projet ainsi que les modalités de soutien ont été validées par le PV du comité d'engagement, puis par délibération du Département de l'Ain en date du 4 février 2025 pour l'attribution de l'aide.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-043-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Article 2. Description de l'opération

Cette aide porte sur les dépenses d'aide à la décision liées à la réalisation par le bénéficiaire de l'opération suivante :

Schéma Directeur pour l'extension du réseau de chaleur urbain communal

Article 3. Durée contractuelle de l'opération

La durée contractuelle de l'opération envisagée est de 12 mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 4. Coût total et dépenses éligibles

Le coût total figure dans la fiche étude communiquée à l'occasion du comité d'engagement des aides s'élève à 14 150 €.

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles.

Article 5. Nature et Montant de l'aide attribuée

L'aide attribuée au bénéficiaire s'élève à 9 905 €.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Les engagements financiers du Département de l'Ain restent subordonnés à l'obtention des moyens financiers délégués par l'ADEME.

Article 6. Conditions de versement

Les versements sont subordonnés à la transmission par le bénéficiaire des documents et justificatifs suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses réalisées pour l'opération à justifier avec les copies des factures acquittées
- Le rapport final de l'étude
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du Bénéficiaire

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-043-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Article 7. Délai de versement

La demande de versement de l'aide devra intervenir au plus tard dans les 12 mois, à compter de la signature de la convention.

Au-delà de ces délais, la présente décision de financement sera considérée comme caduque. Le délai pourra être prolongé par le Département de l'Ain sur demande justifiée du bénéficiaire. La décision du Département de l'Ain fera l'objet d'une notification au bénéficiaire.

Article 8. Dispositions générales

a. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire est dans l'obligation de s'assurer qu'il possède toutes les autorisations nécessaires à l'accomplissement de son projet.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au Département de l'Ain, à sa demande et selon ses échéances, les informations relatives à l'étude.

b. Principe de non cumul des aides attribuées

Le bénéficiaire déclare être informé et connaître les droits et obligations relatives au cumul des aides publiques ainsi qu'au cumul des aides de l'ADEME et des incitations CEE.

Il s'engage une fois l'aide notifiée à ne pas solliciter d'aide publique cumulable à celle de l'ADEME gérée par le Département de l'Ain, ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques pouvant être attribuées pour son opération en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

Il s'engage à communiquer au Département de l'Ain toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération, postérieurement à la date de signature du présent contrat.

En cas de dépassement du plafond des aides publiques, le Département de l'Ain est en mesure de se faire rembourser le montant de l'aide amenant à dépasser le plafond. Il est entendu que cette décision sera prise suite à un échange avec les co-financeurs publics de l'opération.

c. Communication interne et externe

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département de l'Ain et l'ADEME lors de la mise en œuvre d'actions de communication et d'information du public et à les mentionner l'ADEME et le Département de l'Ain comme partenaires, dans tous les documents, actes et supports de communication.

Les logos des partenaires doivent apparaître clairement sur tout document (étude réalisée par un prestataire) ou support de communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-043-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Article 9. Annulation

En cas de manquement du bénéficiaire à tout ou partie de ses obligations, le Département de l'Ain pourra annuler de plein droit le présent contrat, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la date de l'accusé de réception.

L'annulation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des aides versées par le Département de l'Ain.

En cas de non-respect de la durée contractuelle de l'opération prévue dans la présente convention, sans qu'un avenant ait formalisé une prolongation de la durée contractuelle de l'opération initiale, le Département de l'Ain est en droit de retirer tout ou partie du bénéfice de l'aide par simple notification au bénéficiaire.

Article 10. Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11. Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels survenant à l'occasion notamment de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté et des dispositions qui lui sont applicables, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, selon les dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, le présent contrat peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon. La juridiction administrative peut être saisie soit par voie postale : 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex soit par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département de l'Ain

Fait à : *BOVALU - LV - BRESSE*

Le : **17 FEV. 2025**

Monsieur le Président Jean DEGUERRY

Commune de Saint-Denis Lès-Bourg

Fait à :

Le :

Monsieur Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-043-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/04/2025
Publication : 14/04/2025